



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reste à charge « princeps »

Question écrite n° 20947

Texte de la question

Mme Stella Dupont attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le reste à charge de certains patients ayant recours à un *princeps* plutôt qu'à un générique dans les situations où le recours au *princeps* est médicalement justifié. Depuis le 21 décembre 2018, l'achat de Lamictal, médicament princeps contre l'épilepsie, engendre un reste à charge pour les patients. Cela fait suite à la décision du comité des produits de santé en date du 29 août 2018, et ce, sans tenir compte de la mention du médecin indiquant que le médicament *princeps* est « non substituable » sur l'ordonnance. Les patients ne pouvant prendre le médicament générique, pour des raisons de santé telle que l'allergie à un composant du médicament de substitution, sont aujourd'hui victimes d'une injustice dans leur traitement. Ces personnes sont doublement pénalisées ; par la maladie et par la charge financière supplémentaire. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement réfléchit actuellement à une solution permettant de résoudre ce problème.

Données clés

Auteur : [Mme Stella Dupont](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20947

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6023

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)